



PREFET DU DOUBS

Arrêté n° 25 – 2020 – 07 – 09 – 001
portant approbation du **plan de gestion de canicule départemental (PGCD)**

Le PREFET DU DOUBS
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec,
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,
- VU l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGSC/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations spécifiques ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de gestion de canicule départemental dans le département du Doubs, joint au présent arrêté, est approuvé.

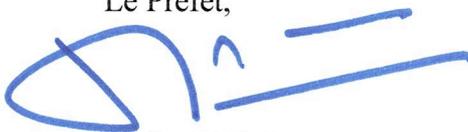
Article : L'arrêté n° 25-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 portant approbation du plan départemental 2019 est abrogé.

Article 3 : Les acteurs mentionnés dans la mise en œuvre du dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Besançon, le - 9 JUIL. 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and several horizontal strokes on the right.

Joël MATHURIN